

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2011

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 mars 2011 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Jacques Martial, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier, Denis Prescott et sous la présidence de Madame Francine Bergeron Mairesse.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

70-03-2011 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

71-03-2011 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des que le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2011 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

72-03-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de février 2011.

ADMINISTRATION

APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

73-03-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaire envers la municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

74-03-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle la marge de crédit auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins pour le folio # 400760.

PROCÉDURE VENTE POUR LES TAXES

75-03-2011 Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2009 en date du 20 mars 2011 soient envoyées à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la municipalité de Mandeville accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2009 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

De mandater au besoin les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à se porter acquéreur pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes.

MONTANT À ÊTRE ENLEVÉS DES VENTES POUR TAXES

76-03-2011 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que dans les dernières limites extrêmes des dates qui doivent être respectées pour l'envoi des comptes de taxes à la MRC de D'Autray que la secrétaire-trésorière soit autorisée par le conseil municipal de ne pas faire parvenir à la MRC les montants d'arrérages pour 2009 des matricules dont les montants sont réellement minimales. Les montants de 10.00\$ ou inférieurs à 10.00\$ ne seront pas envoyés pour vente de taxes puisque cela coûterait beaucoup plus cher de frais à la Municipalité. Il est aussi résolu d'enlever de la vente pour taxes les dossiers dont les matricules 1532-03-6044, 1532-13-0217 et 1532-24-6871 (Jean Gendron) et le matricule 1040-27-7045 (Jacqueline Cayer Faust).

DEMANDE DE MME MANON DESAILLIERS

77-03-2011 Moi, Manon Dessailliers, je voudrais acheter la petite partie du terrain de l'ancienne Birchwood que j'ai fait arpenter et que j'ai entretenu pendant longtemps. De mon terrain jusqu'au bout du fossé que vous avez fait l'année passée. J'aimerais savoir le prix que vous en demandez. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville vende pour le prix de 1\$ une parcelle de terrain sur le site de l'ancienne Birchwood à Mme Manon Dessailliers propriétaire du 150 rue Saint-Charles-Borromée. Tous les frais (notaire et arpenteur-géomètre) devront être assumés par Mme Manon Dessailliers. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisées à signer tous les documents nécessaires pour officialiser la transaction.

ANNULATION DE TAXES ORDURES ET DE TAXES DE RÉCUPÉRATION

78-03-2011 Attendu qu'il est impossible de donner le service de cueillette des ordures ménagères et de la récupération aux propriétaires du Lac-à-L'Île;

Attendu que la municipalité de Mandeville n'est pas en mesure de donner le service de cueillette des ordures ménagères et de la récupération aux propriétaires du Lac-à-L'Île;

Par conséquent,
Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville annule les taxes d'ordures ménagères et de récupération pour les propriétaires situés au 100 Chemin du Lac-à-L'Île (1739-32-8005) et ce pour 2011.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #353-2011 - DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE LE POUVOIR DE NOMMER LES MEMBRES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

79-03-2011 Considérant les dispositions du 5^e alinéa de l'article 936.01.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que le conseil municipal de Mandeville a adopté, lors de la séance régulière du 6 décembre 2010, une politique de gestion contractuelle;

Considérant qu'un avis de motion fut déposé lors de la séance régulière du 7 février 2011;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Délégation

Le conseil municipal de Mandeville délègue à la directrice générale le pouvoir de constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les offres reçues à partir d'un système de pondération et d'évaluation conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Article 2 Conditions et modalités

La directrice générale forme un comité de sélection distinct pour chaque appel d'offres effectué par la municipalité de Mandeville pour des services professionnels.

La directrice générale prend avis de la mairesse pour la formation d'un comité de sélection.

Le comité de sélection doit être formé d'au moins trois (3) personnes autres que les membres du conseil municipal.

Le comité de sélection est formé de personnes ayant une connaissance du marché pour lequel l'appel d'offres est fait ou ayant des connaissances et des aptitudes administratives pertinentes. Ces personnes peuvent être des employés de la Municipalité de Mandeville ou toute autre personne ayant les compétences pour participer à un tel comité.

Le nom des membres du comité de sélection n'est pas divulgué tant que le rapport émanant dudit comité n'est pas déposé.

Article 3 Règles d'éthique

Les personnes siégeant sur un comité de sélection doivent se soumettre aux mesures prévues dans la « Politique de gestion contractuelle de la municipalité de Mandeville ».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le MAMROT a reçu, en date du 24 janvier 2011, votre relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires et ceux qui ne l'ont pas fait pour la période commençant le 15 février 2010 et nous vous en remercions.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que, selon la Loi, le prochain relevé devra nous être transmis au plus tard le 15 février 2012.

VENTE DE LA MAISON CHARBONNEAU

80-03-2011 M. Denis Tremblay a informé Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, vendredi le 18 février 2011 au comptoir de l'Hôtel de Ville qu'il ne peut plus se porter acquéreur de l'immeuble situé au 19 rue Charbonneau. L'institution financière a annoncé à M. Tremblay qu'il ne pouvait pas obtenir son prêt hypothécaire.

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville procède par avis public pour vendre l'immeuble situé au 19 rue Charbonneau. Le prix de

départ est de 60 000\$, la vente se fera au plus offrant et sans aucune garantie légale. Les soumissions devront être sous enveloppe scellées et seront reçues au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière au plus tard lundi le 28 mars 2011 à 11h00.

DÉPÔT POUR CONSULTATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2011-2012 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

Réception du Plan triennal de la Commission scolaire des Samares.

LETTRE DE M. ANDRÉ VILLENEUVE – DÉPUTÉ DE BERTHIER

Réception d'une lettre concernant l'accessibilité aux soins de santé et à un médecin de famille. M. Villeneuve appelle donc à la forte solidarité des élus d'ici afin que nous poursuivons les actions nécessaires auprès de l'Agence de santé et de services sociaux de Lanaudière, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du gouvernement du Québec.

LETTRE DE M. ANDRÉ VILLENEUVE DÉPUTÉ DE BERTHIER

Le CLSC de ville Saint-Gabriel, qui dessert l'ensemble des 12 000 résidents du secteur Brandon, célèbre cette année un triste anniversaire; il y a 5 ans déjà, en 2006, l'institution perdait deux médecins supplémentaires, provoquant du coup la fermeture de la clinique médicale sans rendez-vous. À cela s'ajoute l'importante réduction, depuis 2008, des services ambulanciers.

Afin de renverser cette tendance qui porte directement atteinte à la qualité de vie de nos concitoyens et nuit à la démarche de vitalisation de notre coin de pays, je vous invite à prendre la parole à mes côtés, ainsi qu'aux côtés de certains intervenants du milieu – dont nos ambulanciers, à l'occasion d'un point de presse sous le thème « Nous existons » vendredi le 18 mars 2011 à 11h15 dans la cour de l'église de Ville Saint-Gabriel.

SNQ LANAUDIÈRE

Les membres du conseil d'administration de la SNQL désirent féliciter votre municipalité pour le souci qu'elle a eu de présenter à ces concitoyens un drapeau du Québec tout à fait irréprochable lors de la journée nationale du drapeau du 21 janvier 2011.

FACTURE À PAYER – COUTU COMTOIS SNC

81-03-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Coutu Comtois snc au montant de 628.36\$ taxes incluses concernant l'acte de cession entre 6507930 canada inc. et la municipalité.

TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

82-03-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville transfère la responsabilité de la voirie municipale du conseiller Guy Corriveau au conseiller Denis Prescott. Donc M. Guy Corriveau, conseiller, aura comme seule responsabilité l'administration municipale.

OFFRE DE SERVICE – SITE INTERNET

83-03-2011 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Studio du lac au montant de 2 295.00\$ plus taxes. L'offre de service comprend l'analyse, l'arborescence, le design graphique, l'intégration, la programmation, le contrôle de la qualité et la mise en ligne du site web de la municipalité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET TRANSPORT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Réception d'une lettre du MTQ annonçant la « Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie ».

MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

84-03-2011 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 189 370\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

85-03-2011 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fasse une demande de subvention salariale pour l'année 2011 à Emploi-Québec pour l'engagement de trois (3) employés dans le cadre du programme de subvention salariale pour trente (30) semaines. Madame la Mairesse et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisées à signer les documents concernant cette demande de subvention.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPUTÉ ANDRÉ VILLENEUVE

86-03-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande à M. André Villeneuve, député de Berthier, une aide financière dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour l'année 2011.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Accusé de réception du Ministère des Transports concernant la demande de nettoyage de fossé. La demande a été transmise au service technique pour analyse. Dépendamment des disponibilités budgétaires, la priorité d'intervention sera définie à ce moment.

DEMANDE DE MME JEANNINE LAROCQUE

Lors du déneigement de la rue Gélinas le chasse-neige dû à la présence d'arbres dans la rue doit pousser la neige sur mon terrain, ce qui a pour conséquence de déposer une grande quantité de gravier que je dois ramasser au printemps. Ce gravier endommage passablement ma pelouse.

En conséquence serait-il possible que la Municipalité asphalté la portion de la rue Gélinas qui longe mon terrain.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

FACTURE À PAYER – DESSAU

87-03-2011 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-88313 à Dessau au montant de 2 295.59\$ taxes incluses. La facture est payée par le biais du TECQ 2010-2013.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

FÉLICITATIONS

M. René Pratte félicite le conseil municipal pour le développement des Chutes du Calvaire. J'aime bien me promener et faire des pique-niques. C'est très joli.

FACTURE À PAYER – PLANIA

88-03-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Plania F120-05572 au montant de 1 452.54\$ taxes incluses concernant la requalification d'un espace industriel.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.335-2011

89-03-2010 **RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE**

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le # 335-2011 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 24 et 25 juin 2011 ;
- Les 1^{er} et 2 juillet 2011 ;
- Les 5 et 6 septembre 2011 ;

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs ;

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive ;

b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive ;

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* ;

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement ;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité ;

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et sec.-très.

PIIA – 151 CHEMIN DU DR GINGRAS

90-03-2011

M. Michel Savoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, explique la demande de P.I.I.A. qui consiste à autoriser l'installation d'un quai flottant tel que le plan proposé par le propriétaire. De plus le quai a une superficie qui excède 20m2 donc le propriétaire devra obtenir un bail ou un permis d'occupation (CEHQ).

Après étude et discussions, il est proposé par M. Rodrigue Genois, appuyé par M. Raymond Bourdelais et résolu unanimement de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de P.I.I.A. du 151 Chemin du Dr Gingras qui consiste à autoriser l'installation d'un quai flottant tel que le plan proposé par le propriétaire; il devra être fabriqué avec un matériel non polluant. De plus le quai a une superficie qui excède 20m2, donc le propriétaire devra obtenir un bail ou permis d'occupation (CEHQ).

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de P.I.I.A. du 151 Chemin du Dr Gingras qui consiste à autoriser l'installation d'un quai flottant tel que le plan proposé par le propriétaire, il devra être fabriqué avec un matériel non polluant. De plus le quai a une superficie qui excède 20m2 donc le propriétaire devra obtenir un bail ou un permis d'occupation (CEHQ) telle que lue par les membres du conseil.

PIIA – 46 CHEMIN DU LAC TISIME

91-03-2011 M. Michel Savoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, explique la demande de P.I.I.A. qui consiste à obtenir un permis pour les installations sanitaires.

Après étude et discussions, il est proposé par M. Raymond Bourdelais appuyé par M. Rodrigue Genois et résolu unanimement de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de P.I.I.A. qui consiste à obtenir une solution temporaire concernant les installations sanitaires. Le propriétaire s'engage à se conformer à la réglementation dès qu'il aura de l'électricité et l'eau courante.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de P.I.I.A. du 46 Chemin du Lac Tisime qui consiste à obtenir une solution temporaire concernant les installations sanitaires. Le propriétaire s'engage à se conformer à la réglementation dès qu'il aura de l'électricité et l'eau courante telle que lue par les membres du conseil.

PROJET GESTION DU LAC MASKINONGÉ

92-03-2011 Réception d'une résolution de la municipalité de la Paroisse de St-Gabriel-de-Brandon ayant pour but de connaître l'opinion de chacune des municipalités (Mandeville, St-Didace, St-Damien, Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel) à propos d'un règlement qu'elle entend proposer sur le fait d'avoir une réglementation commune concernant les activités nautiques sur le lac maskinongé. En plus, le conseil municipal de Paroisse St-Gabriel désire aussi connaître l'intérêt de chacune à participer à l'élaboration d'un règlement mis sur pied par la municipalité de la Paroisse St-Gabriel ou à être seulement consultée avant son adoption.

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville avise officiellement la municipalité de la Paroisse St-Gabriel-de-Brandon de sa volonté de participer à l'élaboration d'un règlement concernant les activités nautiques sur le lac Maskinongé.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs régionale de Lanaudière appuie la position de l'Association Chasse et Pêche de Mandeville dans le dossier d'échange de lots au lac à la Truite. Il serait en effet très regrettable que par cet échange l'accès au lac pourrait en être restreint.

Il est important de garder le peu de territoire sauvage qu'il nous reste pour les différentes activités de chasse et pêche. Surtout lorsque ces territoires sont facilement accessibles au public de votre municipalité et pour les touristes qui vont visiter votre région.

C'est donc sans réserve que nous appuyons la position de l'Association Chasse et Pêche de Mandeville.

RÉSOLUTION D'APPUI - MRNF ET M. GASTON PAQUETTE

94-03-2011 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville est favorable à l'échange de lots entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et M. Gaston Paquette.

DÉROGATION MINEURE #2011-0001

95-03-2011 M. Michel Savoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, explique la demande qui consiste à réduire la profondeur minimale requise pour le lotissement d'un terrain qui est de 75 mètres conformément à l'article 4.2 du règlement de lotissement #192 à une profondeur minimale de 60 mètres. Le promoteur est dans l'impossibilité d'acquérir du terrain supplémentaire pour agrandir le terrain car il est adossé à la zone agricole.

Après étude et discussion, il est proposé par M. Robert Laurence appuyé par M. Rodrigue Genois et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure # 2011-0001 qui consiste à réduire la profondeur minimale requise pour le lotissement d'un terrain qui est de 75 mètres conformément à l'article 4.2 du règlement de lotissement #192 à une profondeur minimale de 60 mètres vu l'impossibilité d'agrandir le terrain qui est adossé à la zone agricole.

Il a été proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure #2011-0001 pour la propriété désignée sur le lot 692 Chemin du Lac Mandeville afin d'autoriser à réduire la profondeur minimale de 60 mètres vu l'impossibilité d'agrandir le terrain qui est adossé à la zone agricole telle que lue par les membres du conseil.

MDDEP

Réception d'une modification du certificat d'autorisation du MDDEP émis à Les Carrières Martial et Pelland inc. .

VILLE SAINT-GABRIEL

Réception d'une lettre adressée à M. Pierre Baril de l'APELM.

FACTURE À PAYER – TEKNIKA-HBA

96-03-2011 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU6578 de Teknika HBA au montant de 1 596.86\$ taxes incluses pour le comité de suivi du Plan directeur du lac Maskinongé. Cette facture sera répartie conformément à la RFU établie par la MRC de D'Autray avec Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel.

FACTURE À PAYER – TEKNIKA-HBA

97-03-2011 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture FR5616 à Teknika-HBA pour le dossier « Suivi de la qualité de l'eau des lacs 2010 » pour un montant de 14 683.79\$ taxes incluses.

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

Je vous écris au nom du Comité des citoyens du Lac Mandeville pour vous demander la permission d'utiliser la Salle municipale samedi le 16 juillet 2011 de 8h à 13h pour la tenue de notre assemblée générale annuelle. Si elle est disponible, pouvons-nous l'utiliser gratuitement? Le comité des citoyens du lac Mandeville devront assumer les frais de location de 25.00\$ comme toutes les autres associations de lac.

LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

98-03-2011 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de « Les Tentes Grandchamp » au montant de 1 550.00\$ (incluant le transport, l'installation et le démontage de la tente) plus taxes.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CIBLE FAMILLE BRANDON

Comme vous le savez, Cible Famille Brandon est un organisme communautaire qui offre, depuis plus de 20 ans, aux familles du Petit Brandon, un milieu de vie,

d'entraide, de soutien, de valorisation et de développement pour l'ensemble des membres de la famille. Cette aide est demandée dans le cadre de la Journée d'activités familiales le 15 mai 2011 dans le cadre de la Semaine québécoise des familles.

RENOUVELLEMENT AU MEMBERSHIP DU CDBL

99-03-2011 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle son membership 2011 au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière au montant de 113.93\$ taxes incluses.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

100-03-2011 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2011 tels que lus, les chèques du numéro 8037 au numéro 8128 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de février 2011, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2011 pour un montant de 351,926.27\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et la TECQ.

Mairesse

Sec. Très. et Dir. Générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

101-03-2011 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h00.

Mairesse

Secrétaire-trésorière et directrice générale